

**Les articles de la confédération**  
**Par Congress convenu 15 novembre 1777**  
**ratifié et en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1781.**

**Préambule**

À tous à qui ces présents viendront, nous les délégués soussignés des états apposés à nos noms envoyons la salutation.

Articles de confédération et union perpétuelle entre les états de compartiment du New Hampshire, du Massachusetts, de Rhode-île et de plantations de providence, de Connecticut, de New York, du Nouveau-Jersey, de la Pennsylvanie, du Delaware, de Maryland, de Virginie, de Caroline du Nord, de Caroline du Sud et de Géorgie.

**Article I.** Le montant de cette confédération sera "les Etats-Unis d'Amérique."

**Article II.** Chaque état maintient sa souveraineté, liberté, et indépendance, et chaque puissance, juridiction, et droit, qui n'est pas par cette confédération expressément déléguée aux Etats-Unis, dans le congrès rassemblé.

**Article III.** Lesdits états écrivent par ceci solidairement dans une ligue ferme de l'amitié avec l'un l'autre, pour leur défense commune, de la sécurité de leurs libertés, et de leur bien-être mutuel et général, se liant pour s'aider, contre toute la force offerte à, ou attaques faites sur elles, ou n'importe lequel d'entre elles, à cause de la religion, de la souveraineté, du commerce, ou de n'importe quel autre pretense quoi que.

**Article IV.** Le meilleur de fixer et perpétuer l'amitié et les rapports mutuels parmi les personnes des différents états dans cette union, les habitants libres de chacun de ces états, des indigents, des vagabonds, et des fugitifs de la justice exceptée, aura droit à tous les privilèges et immunités des citoyens libres dans les multiples états ; et les personnes de chaque état libéreront l'entrée et régresseront à et de n'importe quel autre état, et apprécieront là-dedans tous les privilèges du commerce et commerce, sujet aux mêmes fonctions, impositions, et restrictions que les habitants en respectivement, à condition que de telles restrictions ne se prolongent pas autant que pour empêcher le déplacement de la propriété non importé dans aucun état, vers aucun autre état, duquel le propriétaire est un habitant ; si aussi cette imposition, fonctions ou restriction de non seront étendues par n'importe quel état, sur la propriété des Etats-Unis, ou l'un ou l'autre d'eux.

Si toute personne coupable, ou chargé avec, du treason, du crime, ou de tout autre méfait élevé dans n'importe quel état, se sauveront de la justice, et soient trouvés à un quelconque de ces Etats-Unis, il , sur la demande du gouverneur ou puissance de directeur de l'état duquel il s'est sauvé, soit livré vers le haut et enlevé sur l'état ayant la juridiction de son offense.

La pleins foi et crédit seront donnés dans chacun de ces états aux disques, aux actes, et aux démarches juridiques des cours et des magistrats de chaque autre état.

**Article V.** Pour la gestion la plus commode d'intérêts généraux des Etats-Unis, des délégués seront annuellement nommés d'une telle façon que les législatures de chaque état dirigeront, rencontreront dans le congrès le premier lundi en novembre, en chaque année, avec une

puissance réservée à chaque état pour rappeler ses délégués, ou n'importe lequel d'entre eux, à tout moment dans l'année, et pour envoyer d'autres dans leur stead pour le reste de l'année.

Aucun état ne sera représenté dans le congrès par moins de deux, ni plus de sept membres ; et aucune personne ne sera capable d'être un délégué pendant plus de trois années dans n'importe quelle limite de six ans ; ni toute personne, en étant un délégué, être capable de tenir n'importe quel bureau sous les Etats-Unis, pour lesquels il, ou des autres pour son avantage, reçoit n'importe quels salaire, honoraires ou émoluments de sorte.

Chaque état maintiendra ses propres délégués lors d'une réunion des états, et tandis qu'ils agissent en tant que membres du comité des états.

En déterminant des questions aux Etats-Unis dans le congrès s'est réuni, chaque état aura une voix.

La liberté de discours et de discussion dans le congrès ne sera pas attaquée ou ne sera remise en cause dans aucune cour ou endroit hors du congrès, et les membres du congrès seront protégés dans leurs personnes contre des arrestations ou des emprisonnements, pendant la période de leur aller à et de, et assistance sur le congrès, excepté la trahison, le crime, ou l'infraction de la paix.

**Article VI.** Aucun état, sans consentement des Etats-Unis dans le congrès rassemblé, n'enverra n'importe quelle ambassade à, ou recevra n'importe quelle ambassade de, ou entrez dans n'importe quelle conférence, accord, alliance ou traité avec n'importe quel roi, prince ou état ; ni toute personne tenant n'importe quel bureau de bénéfice ou de confiance sous les Etats-Unis, ou n'importe lequel d'entre eux, accepter n'importe quel présent, émoulement, bureau ou titre de sorte quoi que de tout roi, prince ou état étranger ; ni les Etats-Unis dans le congrès rassemblé, ou n'importe lequel d'entre eux, accorder n'importe quel titre de noblesse.

Le non deux états ou plus entrera dans n'importe quelle traité, confédération ou alliance quoi qu'entre eux, sans consentement des Etats-Unis dans le congrès rassemblé, indiquant exactement les buts pour dans lesquels le même doit être entré, et combien de temps il continuera.

Aucun état n'étendra aucuns tributs ou fonction, qui peuvent interférer toutes les conditions dans les traités, écrits en par les Etats-Unis dans le congrès rassemblé, avec n'importe quel roi, prince ou état, en vertu de tous les traités déjà proposés par le Congrès, aux cours de la France et de l'Espagne.

Aucun navire de guerre ne sera continué en temps de paix par n'importe quel état, à moins qu'un tel nombre seulement, comme sera considéré nécessaire par les Etats-Unis dans le congrès rassemblé, pour la défense d'un tel état, ou son commerce ; ni n'importe quel corps des forces sera continué par n'importe quel état en temps de paix, à moins qu'un tel nombre seulement, comme dans le jugement des Etats-Unis dans le congrès rassemblé, soyez condition requise considérée à la garnison les forts nécessaires pour la défense d'un tel état ; mais chaque état toujours maintiendra une milice bien réglée et disciplinée, suffisamment armée et accouturée, et fournira et aura constamment de manière opérationnelle, dans les magasins publics, un nombre dû de morceaux et de tentes classés, et une quantité appropriée d'équipage de bras, de munitions et de camp.

Aucun état ne s'engagera dans n'importe quelle guerre sans consentement des Etats-Unis dans le congrès rassemblé, à moins qu'un tel état soit envahi réellement par des ennemis, ou aura reçu certain conseil d'une résolution constitué par une certaine nation des Indiens pour envahir un tel état, et le danger est si imminent comme ne pas admettre de retard jusqu'à ce que les Etats-Unis dans le congrès rassemblé puissent être consultés ; ni toutes les commissions de concession d'état à n'importe quels bateaux ou navires de guerre, ni lettres de marque ou représailles, à moins qu'elles soient après qu'une déclaration de guerre par les Etats-Unis dans le congrès se soit réunie, et puis seulement contre le royaume ou l'état et les sujets en, contre lesquels la guerre a été ainsi a déclaré, et aux termes des règlements tels que sera établi par les Etats-Unis dans le congrès rassemblé, à moins qu'un tel état soit infesté par des pirates, dans ce cas des navires de la guerre peuvent être adaptés dehors pour cette occasion, et gardé à condition que le danger continue, ou jusqu'à ce que les Etats-Unis dans le congrès rassemblé détermineront autrement.

**Article VII.** Quand des forces terrestres sont augmentées par n'importe quel état pour la défense commune, tous les officiers ou sous du rang du colonel, sera nommé par la législature de chaque état respectivement, par qui de telles forces seront augmentées, ou d'une telle façon comme un tel état dirigera, et toutes les vacances d'emploi seront remplies par l'état qui a pris la première fois le rendez-vous.

**Article VIII.** Tous les frais de guerre, et toutes autres dépenses qui seront encourues pour la défense commune ou le bien-être général, et permis par les Etats-Unis dans le congrès s'est réuni, sera défrayé hors d'un trésor commun, qui sera fourni par les multiples états proportionnellement à la valeur de toute la terre dans chaque état, accordé ou examiné pour toute personne, car une telle terre et les bâtiments et les améliorations là-dessus seront estimés selon un tel mode comme les Etats-Unis dans le congrès rassemblé, de temps en temps direct et nommer.

Les impôts pour payer cette proportion seront étendus et prélevés par l'autorité et la direction des législatures des multiples états dans le temps convenu par les Etats-Unis dans le congrès rassemblé.

**Article IX.** Les Etats-Unis dans le congrès rassemblé, auront le droit et la puissance uniques et exclusifs de la détermination sur la paix et la guerre, à moins que dans les caisses mentionnées dans le sixième article -- d'envoyer et de recevoir des ambassadeurs -- entrant dans des traités et des alliances, à condition que aucun traité de commerce ne soit fait par lequel la puissance législative des états respectifs soit retenue d'imposer de tels tributs et fonctions aux Étrangers, car leurs propres personnes sont soumises à, ou d'interdire l'exportation ou l'importation de n'importe quelle espèce des marchandises ou des produits quelque -- d'établir des règles pour décider dans tous les cas, ce qui capture sur la terre ou l'eau sera légale, et dans quels prix de façon pris par voie de terre ou forces navales dans le service des Etats-Unis sera divisé ou approprié -- d'accorder des lettres de marque et de représailles en période de paix -- la nomination des cours pour l'épreuve des pirateries et des crimes commis sur les hautes mers et l'établissement va au devant pour recevoir et déterminant finalement en appelle dans tous les cas des captures, à condition que aucun membre du congrès ne soit nommé un juge d'aucune de lesdites cours.

Les Etats-Unis dans le congrès rassemblé seront également le dernier recours sur l'appel dans tous les conflits et les différences maintenant subsister ou celui ci-après peuvent surgir entre deux états ou plus au sujet de frontière, de juridiction ou de toutes les autres causes quoi que ;

quelle autorité sera toujours exercée dans suivre de façon. Toutes les fois que l'autorité législative ou exécutive ou l'agent légal de n'importe quel état dans la polémique avec des autres présentera une pétition au congrès énonçant la matière en question et priant pour une audition, la notification en sera donnée par ordre du congrès à l'autorité législative ou exécutive de l'autre état dans la polémique, et d'un jour assigné pour l'aspect des parties par leurs agents légaux, qui seront alors dirigés nommer par le consentement commun, les commissaires ou les juges pour constituer une cour pour l'audition et déterminer la matière en question : mais s'ils ne peuvent pas convenir, le congrès appellera trois personnes hors de chacun des Etats-Unis, et de la liste de telles personnes chaque partie heurtera alternativement hors d'une, les pétitionnaires commençant, jusqu'à ce que le nombre soit réduit à treize ; et de ce nombre pas moins de sept, ni plus de neuf noms comme congrès dirigeront, en présence du congrès seront dessinés dehors par le sort, et les personnes dont les noms seront ainsi dessinés ou n'importe quels cinq d'entre elles, seront des commissaires ou des juges, entendront et détermineront finalement la polémique, tellement toujours car une majeure partie des juges qui entendront la cause conviendra dans la détermination : et si l'une ou l'autre partie négligera pour s'occuper au jour désignée, sans montrer des raisons, quel congrès jugera suffisamment, ou étant présent refusera de frapper, le congrès procédera nommer trois personnes hors de chaque état, et le secrétaire du congrès frappera au nom d'une telle partie absente ou de refuser ; et le jugement et la phrase de la cour à nommer, de la façon avant prescrit, seront finals et concluants ; et si un quelconque de ces parties refuseront de soumettre à l'autorité d'une telle cour, ou pour apparaître ou défendre leur réclamation ou cause, la cour néanmoins procédera prononcer la phrase, ou le jugement, qui sera de manière semblable final et décisif, le jugement ou la phrase et d'autres démarches étant dans l'un ou l'autre point de droit communiqué à le congrès, et logé parmi les actes du congrès pour la sécurité des parties concernées : à condition que chaque commissaire, avant qu'il s'asseye dans le jugement, prenne un serment à administrer par un des juges de la cour suprême ou supérieure de l'état, où la cause sera essayée, 'bon et vraiment entendre et déterminer la matière en question, selon mieux de son jugement, sans faveur, affection ou espoir de récompense ' : si aussi, cet état de non sera privé du territoire au profit des Etats-Unis.

Toutes les polémiques au sujet de la droite privée du sol réclamée sous différentes concessions de deux états ou plus, dont les juridictions pendant qu'elles peuvent respecter de telles terres, et les états qui ont passé de telles concessions sont ajustés, lesdites concessions ou l'un ou l'autre d'elles étant en même temps prétendues avoir lancé l'antécédent à un tel règlement de juridiction, sur la pétition de l'une ou l'autre partie au congrès des Etats-Unis, être finalement déterminé aussi près que peut être de la même manière de même qu'avant que prescrit pour des conflits décider respectant la juridiction territoriale entre différents états.

Les Etats-Unis dans le congrès rassemblé auront également le droit et la puissance uniques et exclusifs de régler l'alliage et la valeur de la pièce de monnaie frappés par leur propre autorité, ou par cela des états respectifs -- fixant les normes des poids et des mesures dans l'ensemble des Etats-Unis -- réglant le commerce et contrôlant toutes les affaires avec les Indiens, pas membres de n'importe lequel de ces états, à condition que la droite législative d'aucun état dans ses propres limites ne soit pas violée ou ne soit pas violée -- les postes d'établissement ou de régulation d'un état à l'autre, dans tous tous les Etats-Unis, et exiger un tel affranchissement sur les papiers passant par les mêmes que peut être requis pour défrayer les dépenses de ledit bureau -- nommant tous les officiers des forces terrestres, dans le service des Etats-Unis, sauf les officiers régimentaires -- nommant tous les officiers des forces navales, et commissionnant tous les officiers quoi que dans le service des Etats-Unis -- faisant règne pour

le gouvernement et le règlement de ladite terre et de forces navales, et de diriger leurs opérations.

Les Etats-Unis dans le congrès rassemblé auront l'autorité pour nommer un comité, à reposer dans la cavité du congrès, pour être dénommé 'un Comité des états, et pour se composer d'un délégué de chaque état ; et pour nommer autres comités et officiers civils tels que peut être nécessaire pour parvenir les affaires générales des Etats-Unis sous leur direction -- pour nommer un de leurs membres pour présider, à condition que aucune personne ne soit permise de servir dans le bureau du président plus d'un an dans n'importe quelle limite de trois ans ; s'assurer les sommes nécessaires d'argent à augmenter pour le service des Etats-Unis, et s'approprier et appliquer la même chose pour défrayer les dépenses publiques -- pour emprunter l'argent, ou émettre des factures sur le crédit des Etats-Unis, transmettant chaque semestre aux états respectifs un compte des sommes d'argent ainsi empruntées ou émises -- pour construire et équiper une marine -- pour convenir du nombre de forces terrestres, et pour faire des demandes à partir de chaque état pour sa quote-part, proportionnellement au nombre d'habitants blancs dans un tel état ; quelle demande liera, et sur quoi la législature de chaque état nommera les officiers régimentaires, soulever les hommes et le cloath, armer et équipez-les dans un solide comme la façon, aux dépens des Etats-Unis ; et les officiers et les hommes ainsi cloathed, ont armé et ont équipé marcheront à l'endroit désigné, et dans le temps convenu dessus par les Etats-Unis dans le congrès rassemblé. Mais si les Etats-Unis dans le congrès rassemblé , sur la considération du juge de circonstances proprement dite qu'aucun état ne devrait élever des hommes, ou devrait soulever un plus petit nombre des hommes que la quote-part en, un tel nombre supplémentaire sera augmenté, commandé, cloathed, a armé et a équipé de la même manière comme quote-part de chaque état, à moins que la législature d'un tel état juge qu'un tel nombre supplémentaire ne peut pas être sans risque étendu dans la même chose, dans ce cas ils augmenteront, commander, cloath, bras et n'équipe pas l'autant de de tel nombre supplémentaire qu'ils jugent peuvent être sans risque épargnés. Et les officiers et les hommes ainsi cloathed, ont armé, et équipé, marchera à l'endroit désigné, et dans le temps convenu dessus par les Etats-Unis dans le congrès rassemblé.

Les Etats-Unis dans le congrès rassemblé ne s'engageront jamais dans une guerre, ni accordent des lettres de marque ou de repréailles en temps de paix, ni entrent dans toutes les traités ou alliances, ni argent de pièce de monnaie, ni règlent la valeur en, ni établissent les sommes et les dépenses nécessaires pour la défense et le bien-être des Etats-Unis, ou l'aucune d'entre elles, ni émettent des factures, ni empruntent l'argent sur le crédit des Etats-Unis, ni l'argent approprié, ni conviennent du nombre de navires de guerre, pour être construits ou achetés, ou le nombre de forces de terre ou de mer à augmenter, ni nomment un commandant dans le chef de l'armée ou la marine, à moins que neuf états approuvent la même chose : ni une question sur n'importe quel autre point, excepté être suspendu de quotidien soit déterminé, à moins que par les voix de la majorité des Etats-Unis dans le congrès se soit réuni.

Le congrès des Etats-Unis aura le pouvoir d'être suspendu à n'importe quand dans l'année, et à n'importe quel endroit dans les Etats-Unis, de sorte qu'aucune période d'ajournement ne soit pour une plus longue durée que l'espace de six mois, et éditera le journal de leurs démarches mensuellement, à moins que de telles parties en concernant des traités, des alliances ou des opérations militaires, comme dans leur jugement exigent le secret ; et les yeas et les nays des délégués de chaque état sur n'importe quelle question seront écrits sur le journal, quand tous les délégués d'un état désire le, ou n'importe lequel d'entre eux, au sien ou à leur demande sera

fourni avec une transcription de ledit journal, excepté des pièces telles que sont au-dessus d'excepté, pour transmettre aux législatures des multiples états.

**Article X.** Le Comité des états, ou n'importe quels neuf d'entre eux, sera autorisé à s'exécuter, dans la cavité du congrès, telles des puissances du congrès que les Etats-Unis dans le congrès ont assemblées, par le consentement des neuf états, de temps en temps pensera l'expédient pour les investir de ; à condition que aucune puissance ne soit déléguée à ledit Comité, pour dont l'exercice, par les articles de la confédération, la voix de neuf états dans le congrès des Etats-Unis s'est réunie soit requise.

**Article XI.** Le Canada accédant à cette confédération, et se touchant dans les mesures des Etats-Unis, sera admis dans, et aura droit à tous les avantages de cette union ; mais aucune autre colonie ne sera admise dans la même chose, à moins qu'une telle admission soit convenue près neuf états.

**Article XII.** Tous les relevés le crédit émis, les argents empruntés, et les dettes se sont contractés près, ou sous l'autorité du congrès, avant que se réunir des Etats-Unis, en vertu de la confédération actuelle, soit considéré et considéré comme charge contre les Etats-Unis, pour le paiement et la satisfaction de quoi lesdits Etats-Unis, et la foi publique par ceci sont solennellement mises en gage.

**Article XIII.** Chaque état respectera la détermination des Etats-Unis dans le congrès rassemblé, sur toutes les questions qui par cette confédération sont soumises à elles. Et les articles de cette confédération seront inviolably observés par chaque état, et l'union sera perpétuelle ; ni n'importe quel changement sera à tout moment ci-après fait dans n'importe lequel d'entre elles ; à moins qu'un tel changement soit convenu dedans un congrès des Etats-Unis, et soit après confirmé par les législatures de chaque état.

Et tandis qu' elle hath était agréable au grand gouverneur du monde d'incliner les coeurs des législatures nous représentons respectivement dans le congrès, pour approuver, et pour nous autoriser à ratifier lesdits articles de confédération et d'union perpétuelle. Connaissez Ye que nous les délégués sous-signés, en vertu de la puissance et l'autorité à nous donnés dans ce but, faisons par ces présents, dans le nom et au nom de nos constituants respectifs, entièrement et entièrement ratifient et confirment chacun de lesdits articles de confédération et union perpétuelle, et tous et singulier les sujets et les choses là-dedans contenus : Et nous promouvons solennellement la situation difficile et engager la foi de nos constituants respectifs, cela qu'ils respecteront les déterminations des Etats-Unis dans le congrès rassemblé, sur toutes les questions, qui par ladite confédération sont soumises à elles. Et qu'on observera inviolably les articles en par les états nous représentons respectivement, et que l'union sera perpétuelle.

En témoignage nous avons le hereunto réglé nos mains dans le congrès. Fait à Philadelphie dans l'état de la Pennsylvanie le neuvième jour de juillet par année de notre seigneur mille sept cents et de Seventy-Eight, et par troisième année de l'indépendance de l'Amérique.